



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLANTES EN DANGER

Préserver la santé des plantes dans les régions d'outre-mer

Particuliers, professionnels
ou scientifiques,
vous êtes tous concernés !

80% de la nourriture que nous consommons
et 98% de l'oxygène que nous respirons proviennent des plantes.

Veiller à la santé des végétaux, c'est contribuer
à la **production agricole** et à la **sécurité alimentaire**,
favoriser le **développement économique**
(emplois, production, export)
et **protéger l'environnement** de nos territoires.

La protection des plantes constitue un enjeu crucial
dont nous sommes tous acteurs.

Le danger des espèces introduites

Les **espèces introduites d'origine exotique** peuvent être des micro-organismes, des animaux ou des plantes envahissantes, dont un certain nombre sont des ravageurs (insectes et autres animaux), des maladies (bactéries, champignons, virus) ou des concurrents des plantes présentes. Selon la nature des végétaux attaqués, ces organismes nuisibles **représentent une menace** pour la production de denrées alimentaires ou sylvicole et pour l'équilibre naturel des écosystèmes, voire pour certains végétaux patrimoniaux.

Les dommages causés par les espèces exotiques passées et parfois oubliées, actuelles et visibles par chacun comme les ravages sur les mangues dûs la mouche des fruits *Bactrocera dorsalis* depuis son introduction sur le territoire à La Réunion, Cercosporioses jaune et noire, la maladie du Huanglongbing en Martinique ou en Guadeloupe, *Fusarium oxysporum f. sp. cubense* race tropicale 4 (Foc TR4) à Mayotte ou l'importante dissémination de la cochenille *Rastrococcus invadens* depuis sa détection (2014) en Guyane, ont été ou sont extrêmement importants.

Ces émergences de maladies ou de ravageurs ont fortement augmenté avec la mondialisation des échanges et le déplacement des voyageurs. Les dangers liés à l'introduction de tels organismes nuisibles sont donc bien réels.




Rastrococcus invadens sur frangipanier (DREAAG Guyane)

Évaluer les conséquences de leur introduction est une étape clé dans la mise en œuvre de politiques publiques efficaces de protection des plantes pour éviter et anticiper leur éventuelle apparition.

La menace liée aux espèces exotiques n'est pas une fatalité. Les étapes qui aboutissent à une invasion sont connues et il est possible d'éviter leur introduction et leur propagation grâce à des stratégies de surveillance adaptées à chaque filière.

Plus d'infos: <https://agriculture.gouv.fr/preserver-la-sante-des-plantes>



Tomate attaquée par la mouche des fruits *Neoceratitis yanescens* (T. Chesneau, LPA Mayotte)



Jaunissement
mortel
des palmiers
(DAAF
Guadeloupe)

Une surveillance officielle pour connaître, anticiper et protéger

Connaître: la connaissance de l'état sanitaire des végétaux sur le territoire permet d'**attester de l'absence** de la plupart des organismes nuisibles de quarantaine.

La **détection précoce** de ces organismes nuisibles est indispensable pour empêcher ou limiter leur propagation.

La **recherche scientifique** accompagne cette surveillance pour développer des outils de détection fiables et pour mieux comprendre les invasions biologiques.

Anticiper: certains organismes nuisibles n'ont encore jamais été détectés dans les Espaces phytosanitaires d'outre-mer (EPOM) mais sont identifiés comme une menace; ils sont alors réglementés afin de **prioriser les efforts de surveillance officielle** en tenant compte de leur impact potentiel (ex: Foc TR4 aux Antilles). Une bonne anticipation conditionne l'efficacité de la surveillance: en coordination avec nos partenaires des pays voisins et européens, partenaires techniques, scientifiques et commerciaux, les inspecteurs peuvent rechercher les organismes nuisibles **au bon endroit** (végétaux hôtes, conditions climatiques favorables, zones de production végétale) et **au bon moment** (flux d'introduction, périodes d'observation propices, saisonnalité).

La surveillance officielle se base sur des **examens visuels**, des **piégeages d'organismes**, des **prélèvements et des analyses d'échantillons**. La sensibilisation des professionnels et du public permet également de recueillir des signalements de suspicions de présence de ces organismes.

Protéger: en cas de détection précoce, des **mesures de lutte collective** coordonnées par les autorités sanitaires de l'État (services de l'alimentation ou SALIM des DAAF/DEAAF) permettent d'empêcher l'installation d'un organisme nuisible dans une zone et ainsi de préserver le reste du territoire.

Comment contribuer à la surveillance sanitaire des végétaux ?

Si vous êtes un professionnel

- respectez la réglementation en vigueur qui protège l'agriculture et l'environnement, notamment en ce qui concerne les importations de végétaux ;
- utilisez des plants et des semences issus de fournisseurs assurant un suivi sanitaire des végétaux afin de maximiser la probabilité qu'ils soient indemnes des viroses, bactérioses et autres maladies fongiques transmissibles ;
- surveillez régulièrement vos végétaux, du semis à la récolte ;
- signalez la présence d'organismes ou symptômes suspects pour éviter la propagation des ennemis des plantes, pour sauver votre récolte et celle de vos voisins ;
- isolez les végétaux suspects et avertissez les SALIM ou FREDON/FDGDON.

Si vous êtes un particulier

Limitez le risque d'introduction des ennemis des plantes :

- en ne transportant pas de végétaux ou produits végétaux (plants, semences, boutures, fruits, etc.) dans vos bagages lors de vos voyages ;



Piège avec attractif et phéromone (DAAF Mayotte)

Professionnel ou particulier, facilitez la surveillance :

- en collaborant avec les inspecteurs des DAAF et des FREDON (organismes à vocation sanitaire) ;
- en facilitant l'accès aux locaux professionnels, parcelles, jardins, terrains, etc. pour l'inspection des végétaux.

Dans tous les cas

Contactez la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou la direction de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DEAAF) de votre région pour toute question ou suspicion.
